Cinquante cinquième année. - N° 91 A Samedi 8 et dimanche 9 mai 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1264

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

751 099 227 RCS Lyon.
O.R.A.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 180000.00 EUR.
Adresse : 11 bis, Rue De la Favorite, 69005 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lyon du 30 avril 2021 La société ORA, société à responsabilité limitée au capital de 180 000 euros, dont le siège social est 11 bis rue de la favorite 69005 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 751 099 229 RCS Lyon, et la société STORIA, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 11 Bis rue de la favorite 69005 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 377 590 112 RCS Lyon, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ORA par la société STORIA. La société ORA ferait apport à la société STORIA de la totalité de son actif, soit 458 149 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 21 952 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 436 197 euros. En rémunération de cet apport net, il serait attribué à l'associé unique de ORA, 2 628 parts sociales nouvelles en pleine propriété, entièrement libérées, créées par STORIA à titre d'augmentation de son capital d'un montant de 42 048 euros, avec une prime de fusion de 394 149 euros, à raison de 2 628 parts sociales de STORIA contre 18 000 Parts sociales de ORA selon une parité d'échange de 146 parts de STORIA pour 1000 parts de ORA. Ne pouvant détenir ses propres actions, STORIA procédera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital de 40 000 euros égale à la valeur de ses propres parts sociales dans le capital social, détenus par suite de la fusion, lesdites parts étant annulées. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ORA depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société STORIA. La société ORA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de

commerce de Lyon. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de RCS Lyon au nom des deux sociétés le 05 mai 2021. Pour avis..

